



LA CHAPELLE
SCÈNES CONTEMPORAINES



**RÉSIDENCE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION
EN NOUVELLES PRATIQUES ARTISTIQUES :
pratiques artistiques interdisciplinaires**

Soutien au projet

**Pour les collectifs
Pour les organismes**

Présentation du programme

2019-2020

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux **collectifs** et aux **organismes**¹.

1.2. QUELLE EST LA DISCIPLINE ADMISSIBLE ?

Les nouvelles pratiques artistiques, et plus particulièrement, les pratiques artistiques interdisciplinaires.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

i. la création/production.

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les œuvres interdisciplinaires ayant fait l'objet d'une première étape de recherche et/ou de création.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une (1) demande sera retenue.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Le récipiendaire bénéficiera :

- d'une résidence de 90h :
 - 70h au théâtre La Chapelle Scènes contemporaines du 22 juin au 7 juillet 2020 et;
 - 20h dans les studios du Conseil des arts de Montréal ;
- d'une bourse de création pouvant atteindre 15 000 \$;
- d'un accompagnement du Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec ;
- d'un budget alloué au coaching artistique et/ou technique (si nécessaire), jusqu'à concurrence de 900 \$.

Pour plus de détails voir la section 4.2 Durée du soutien et 4.4 Nature du soutien.

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec les responsables de la résidence afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information*).

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 20 septembre 2019.

¹ Les items en bleu sont définis au glossaire à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/glossaire

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Ce programme vise à :

- offrir à un collectif ou un organisme artistique professionnel l'occasion de réaliser une nouvelle œuvre dans des conditions financières et techniques optimales;
- améliorer les conditions de pratiques et le développement professionnel des artistes en nouvelles pratiques artistiques : pratiques artistiques interdisciplinaires;
- favoriser le transfert d'expertises entre professionnels du secteur.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ? POUR UN COLLECTIF OU UN ORGANISME ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Statut et conditions

- i. être représenté par un responsable de la demande ;
- ii. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre;
- iii. être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser un tiers ;
- iv. être composé d'artistes majoritairement (50 % + 1) domiciliés sur l'île de Montréal, dont le responsable de la demande.

Professionnalisme

- v. être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

2.2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Statut et conditions

- i. être une corporation à but non lucratif ou une coopérative qui ne ristourne pas ;
- ii. avoir son siège social sur l'île de Montréal ;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada ;
- iv. s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts.

Professionalisme

- i. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- ii. être dirigé par des personnes qualifiées ;
- iii. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par ses pairs de la même pratique artistique ;
- iv. employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS ET LES ORGANISMES

- i. déposer un projet interdisciplinaire ayant déjà fait l'objet d'une étape de recherche et/ou de création ;
- ii. avoir pris connaissance de la fiche technique de chacun des deux (2) lieux de résidence afin de s'assurer de la faisabilité technique du projet ;
- iii. être disponible et présent aux dates préétablies auxquelles la résidence aura lieu;
- iv. participer à une rencontre bilan avec les partenaires impliqués dans le projet.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- Les artistes à titre individuel
- Les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité ;
- Les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif ;
- Les regroupements, les associations, les organismes de services ou les agents d'artistes ;
- Les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle ;
- Les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- Les organismes immatriculés en tant que société en nom collectif.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets non débutés, n'ayant pas fait l'objet d'une étape préalable de recherche et/ou de création.

3.3. INADMISSIBILITÉS DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT CE PROGRAMME ?

Le Conseil des arts de Montréal, La Chapelle Scènes contemporaines et le Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec (RAIQ) conjuguent leurs ressources afin améliorer les conditions de pratiques et le développement professionnel des artistes en nouvelles pratiques artistiques et de favoriser l'émergence d'œuvres artistiques qui tentent de dépasser les frontières disciplinaires.

La résidence de création-production en nouvelles pratiques artistiques offre donc à un organisme ou à un collectif d'artistes l'occasion de **poursuivre la création d'une œuvre interdisciplinaire et d'en réaliser la production dans plusieurs lieux dédiés et équipés.**

Cette résidence permet également à l'organisme ou au collectif sélectionné de **bénéficier de services d'accompagnement artistique et/ou de coaching technique**, en collaboration avec le RAIQ.

L'œuvre proposée doit avoir **déjà fait l'objet d'une première étape de recherche et/ou de création.**

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La résidence se déroulera de la manière suivante :

- dans les studios² du Conseil des arts de Montréal à l'Édifce Gaston-Miron entre **janvier 2020 et novembre 2020**;
- dans la salle du théâtre La Chapelle Scènes contemporaines, du 22 juin au 4 **juillet 2020**;
- et se termine en **décembre 2020** par la remise du rapport final d'activité.

4.3. QUI DOIT DÉPOSER ?

Pour un collectif : le membre responsable du collectif et qui sera le bénéficiaire de la subvention.

Pour un organisme : un représentant dûment mandaté pour le faire.

4.4. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN ?

4.4.1. Aide financière

- Une bourse de création pouvant atteindre 15 000 \$;
- Un budget alloué au coaching artistique et/ou technique (si nécessaire), jusqu'à concurrence de 900 \$, taxes incluses (30 heures X 30 \$/heure);

² Voir description des studios à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/artistes/location

À noter que le responsable du collectif recevra en fin d'année des feuillets aux fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant de la bourse.

4.4.2. Valeur des services offerts

Conseil des arts de Montréal

- Prêt gracieux des studios du Conseil des arts de Montréal jusqu'à concurrence de 20 heures;

La Chapelle Scènes contemporaines

- Prêt gracieux de la salle, d'équipements techniques et des services d'un directeur technique, jusqu'à concurrence de 70 heures;
- Soutien logistique et technique de base pendant la résidence en salle;
- Accès à une connexion Internet;
- Un accueil sur place et des échanges avec l'équipe;

Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec

- Service d'orientation et de référencement en coaching artistique ou technique.

Les candidats retenus réserveront à partir du site Internet des locations de studios du Conseil, les heures allouées. Ces locations sont soumises aux mêmes politiques que les usagers payants.

4.5. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

La durée des résidences dans les studios du Conseil et dans la salle du théâtre La Chapelle Scènes contemporaines doit se limiter aux dates prévues à l'item 4.2.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Après vérification de l'admissibilité, les demandes seront évaluées par un comité composé de pairs issus du Conseil des arts de Montréal, de La Chapelle Scènes contemporaines et du RAIQ.

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

→ **Qualité artistique : 80 %**

- qualité et intérêt artistiques du projet de résidence;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique;

- intérêt du projet pour le développement de la pratique artistique interdisciplinaire;
- qualité du travail artistique antérieur de l'organisme ou des membres du collectif.

→ **Gestion du projet et stabilité financière : 20 %**

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- santé financière (organisme).

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en quatre étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. étude et recommandation d'une proposition par les membres du comité d'évaluation (comité de pairs) ;
3. en assemblée, approbation et attribution de la bourse par les membres du conseil d'administration du Conseil.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Le représentant d'organisme ou de collectif doit remplir le formulaire

Résidence de création/production en nouvelles pratiques artistiques : pratiques artistiques interdisciplinaires : <https://orora.smartsimple.ca/>

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous devez contacter le responsable du programme afin de vous permettre de déposer votre demande sur un support physique.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

Pour tous les demandeurs :

- Liste des participants (artistes, concepteurs et autres collaborateurs importants) ;
- Bref curriculum vitae des artistes (2 pages maximum par artiste) **indiquant l'adresse de résidence** ;
- Budget détaillé du projet ;
- Liste de liens Internet présentant des œuvres antérieures de l'organisme, du collectif et/ou des artistes participants.

Seulement pour les organismes

- Lettres patentes et règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications ;
- Derniers états financiers.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La bourse de quinze mille dollars (15 000 \$) est attribuée en deux versements faits par le RAIQ auprès du lauréat :

1. douze mille dollars (12 000 \$) au début de la résidence ;
2. trois mille dollars (3 000 \$) à la remise du rapport final.

L'allocation attitrée au coaching artistique et/ou technique (si nécessaire), jusqu'à concurrence de 900 \$, taxes incluses (30 heures X 30 \$/heure), sera versée par le RAIQ, suite à la réception par le Conseil des arts de Montréal des factures des conseillers engagés.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une subvention pour les collectifs

Le responsable du collectif devra communiquer au RAIQ son numéro d'assurance social afin de permettre l'émission d'un T4A pour ses impôts.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Le récipiendaire présentera un rapport sur la réalisation du projet et le budget final du projet.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois (3) mois qui suivent la fin du projet pour les collectifs, dans les quatre mois après la fin de son année financière pour les organismes.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

Le récipiendaire ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

Le récipiendaire s'engage à :

- être suffisamment disponible durant l'hiver et l'été 2020 pour réaliser les heures allouées en résidence;
- collaborer étroitement avec chacun des partenaires;
- être en mesure de planifier les horaires de résidence à l'avance;
- respecter les horaires prévus des résidences et de l'accompagnement;
- réaliser son projet tel que prévu ;
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours des exercices prévus son projet et les activités qui en découlent. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé ;
- remettre un rapport d'activité et financier aux fréquences requises.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal, du théâtre La Chapelle Scènes contemporaines et du Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec, en reproduisant les logos à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos.

8.2.4. Conformité

Le demandeur doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

Date limite : 20 septembre 2019 23h59

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 8 à 9 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le récipiendaire sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Salomé Viguier
Conseillère culturelle –
Arts du cirque, Arts de rue
Nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire
Tél. 514-280-3389
salome.viguier@ville.montreal.qc.ca